

Annexe 1

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 05 MAI 2023  
Le PREFET,

Francis RAVIER



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**

**Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie  
de Chambéry**

Tél : 04 78 60 12 70  
Mél : david.favre@developpement-durable.gouv.fr  
Adresse : L'Adret – 1 rue des Cévennes - CS32613  
Code postal : 73026  
Ville : Chambéry cedex

**Document accompagnant la décision de déclaration d'utilité publique  
en application du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique**

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de  
restructuration du système d'assainissement de la RN201 – VRU de Chambéry**

Le présent document relève des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. »

À cet égard, il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ce document, afin de qualifier de façon détaillée le caractère d'utilité publique de l'opération. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut être pris connaissance des études déjà réalisées auprès de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre-Est, SREI de Chambéry, 1 rue des Cévennes, 73 026 CHAMBÉRY.

**1- Présentation de l'opération**

**1-1. Le contexte**

La Voie Rapide Urbaine de Chambéry (RN 201), qui assure la traversée de l'agglomération, assure la jonction entre les autoroutes A43 et A41 et relie Lyon et l'Italie via le tunnel du Fréjus d'une part, Genève et Grenoble via Annecy d'autre part. Sur les 8 km en question, cet axe, essentiel pour la desserte de l'agglomération, comprend un tunnel de 900 m de longueur (tunnel des Monts rénové en 2005-2006) et présente un profil à 3 voies par sens. Il supporte un trafic journalier proche de 100 000 v/j dont 6 000 poids lourds (PL).

Cette infrastructure routière s'inscrit dans un environnement remarquable dont le point d'orgue est le lac du Bourget dont la rive la plus proche n'est distante que de 5 km de l'extrémité Nord de la VRU.

Plus grand lac naturel de France, ce lac est alimenté par un cours d'eau principal, la Leysse, dont une des particularités est d'être riverain de la VRU de Chambéry sur la partie Nord de son tracé. D'autres affluents de la Leysse sont interceptés par le tracé de la VRU.

Un des enjeux est la préservation de ce patrimoine avec pour objectif de limiter les rejets de flux polluants de toute nature dont ceux issus de la plate-forme routière. Les campagnes de mesure ont bien démontré une contamination d'ensemble des sédiments lacustres par l'un des principaux marqueurs de la pollution chronique routière : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ; bien que les concentrations de ces composés correspondent à une classe de qualité encore « passable » de ces sédiments, ces concentrations se révèlent les plus élevées au Sud du lac, zone concernée prioritairement par les rejets routiers (environ 1,5 mg/kg).

À cet égard, le programme doit définir les principes et les modalités d'une restructuration du réseau d'assainissement des eaux pluviales (EP) de la plateforme de la VRU et de ses bretelles d'échangeurs en vue de définir et optimiser l'implantation de systèmes d'interception des flux polluants.

En ce qui concerne la pollution accidentelle, le diagnostic opéré dans le cadre de cette étude avait conduit à classer l'ensemble de la VRU comme axe prioritaire d'intervention, cela compte tenu :

- de la probabilité d'épandage accidentel de produits dangereux (d'après les données relatives aux statistiques d'accidents de poids lourds et aux trafics de matières dangereuses) ;
- des conditions de transfert d'une éventuelle pollution jusqu'au lac ; Entre la limite de concession avec l'A41 au Sud jusqu'à la tête Sud du tunnel des Monts, la VRU comporte en effet un système de collecte (fossés et collecteurs) très majoritairement bétonné où aucune intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle n'apparaît envisageable (en l'absence de systèmes d'interception) ; il en est en général de même depuis la tête Nord du tunnel des Monts jusqu'à Villarcher (extrémité Nord de la VRU) à l'exception du côté Ouest de la VRU au Nord de la RD16A où les eaux de ruissellement empruntent un fossé en terre longeant la VRU.

Globalement, la conjugaison des deux critères précédents conduisait à considérer :

- comme « très élevé » le risque de pollution accidentelle le long de la VRU à l'exception de son tronçon côté Ouest depuis la RD16A jusqu'à Villarcher ;
- comme « élevé » ce même risque le long de ce dernier tronçon.

## 1-2. Les objectifs

L'objectif principal du projet est la protection du lac du Bourget, enjeu patrimonial majeur, et des affluents du lac vers lesquels sont dirigés les rejets de la VRU.

Aussi, le projet porte sur la requalification du réseau de collecte des eaux pluviales de la Voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry, de longueur 8,120 km, entre la limite de concession de l'A43 au Sud et l'échangeur de Villarcher au Nord (fin de la RN). Pour cela, il est prévu :

- La requalification ou le renforcement de collecteurs et fossés existants, création de fossés ;
- La création d'ouvrages et collecteurs ;
- La création de systèmes de traitement des pollutions, chaque système comprenant un bassin de rétention de la pollution accidentelle et un bassin de traitement de la pollution chronique par lit à macrophytes. Dans certains cas, le contexte (foncier disponible, altimétrie des réseaux, présence de la nappe phréatique, exutoire, ...) ne permet pas la réalisation d'un bassin à lit de

macrophytes, lequel est alors remplacé par un bassin bétonné conforme aux dispositions du Guide Technique Pollution d'Origine Routière (GTPOR) du SETRA. Lorsque l'implantation de bassins n'est pas possible, ils sont remplacés par des fossés subhorizontaux, également conformes au GTPOR ;

- La séparation des eaux de plateforme de celles provenant des bassins versants et réseaux urbains, afin de minimiser le dimensionnement et l'emprise des dispositifs d'interception.

### **1-3. Le projet**

Plus particulièrement, le projet prévoit de :

- Requalifier ou renforcer les collecteurs et fossés existants et créer des fossés étanches ;
- Créer des ouvrages, station de relevage et collecteurs ;
- Créer des systèmes de traitement des pollutions ;
- Séparer les eaux de plateforme de celles provenant des bassins versants et eaux.

Les ouvrages à créer sont :

- environ 4 km de canalisation à créer principalement le long de la VRU ;
- 2 traversées de canalisations sous la VRU à exécuter par fonçage ;
- pour l'interception de la pollution accidentelle :
  - 5 bassins de stockages de 200m<sup>3</sup> chacun ;
  - 1 fossé subhorizontal enherbé avec by-pass sur (environ 100 ml) ;
- pour l'interception et le traitement de la pollution chronique :
  - 4 bassins à lits de graviers plantés de macrophytes.

### **1-4. Le règlement d'urbanisme**

Le projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUI HD) de Grand Chambéry. La mise en compatibilité porte sur la modification du règlement de diverses zones sur les communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz, des plans de zonage pour l'inscription de 4 emplacements réservés et de la liste des emplacements réservés.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLUIHD de Grand-Chambéry.

## **2- Le caractère d'utilité publique du projet**

L'arrêté portant sur ouverture d'une enquête publique concernant le projet de restructuration du système d'assainissement de la RN 201 VRU de Chambéry en date du 05 avril 2022 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire des communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz ;
- conjointe à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Chambéry ;

- portant sur la mise en compatibilité du PLUI HD de Grand Chambéry sur les communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 09 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022, sur une durée de 40 jours.

Dans son avis de juillet 2022, le commissaire enquêteur considère notamment :

- « Que le projet est un projet cohérent, présentant des enjeux importants pour l'environnement et notamment pour les eaux du lac du Bourget et les puits d'alimentation en eau potable des agglomérations ».
- « Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête parcellaire et à l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme l'emportent très nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles) ».

Aussi émet-il un avis favorable à la réalisation du projet, et se prononce-t-il en faveur de son utilité publique.

### 3- Suites apportées au projet à l'issue de l'enquête publique

L'avis du Commissaire-Enquêteur est assorti de deux recommandations :

- Tenir informés régulièrement les PPA de la réalisation et de la prise en compte des observations et remarques qu'ils ont formulés lors de la consultation.
- Compte tenu de l'importance du financement État, communiquer auprès du public, des établissements scolaires et des collectivités sur la réalisation de ce dossier majeur pour l'Environnement.

Ces deux recommandations seront prises en compte.

Les PPA [personnes publiques associées] seront bien associées de nouveau lors de la constitution du dossier d'autorisation environnementale, portant sur le tronçon Sud de la VRU de Chambéry, a minima pour les thématiques relatives à la loi sur l'eau.

Une communication soutenue sur l'opération sera également engagée lorsque les aménagements portant sur le tronçon Sud de la VRU de Chambéry rentreront dans une phase opérationnelle.

La directrice interdépartementale  
des routes Centre-Est,

Veronique  
MAYOUSSE  
veronique.mayousse  
2022.10.28 14:16:13  
+02'00'

Véronique MAYOUSSE